

Strasbourg, le 14 février 2003

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : **Installations classées pour la protection de l'environnement**
Société COSMEUROP à STRASBOURG
Extension et modification des capacités de stockage de liquides inflammables

P.j. : **Un projet d'arrêté**

- I. PRESENTATION DU SITE ET DE LA DEMANDE**
- II. SITUATION ADMINISTRATIVE**
- III. ENQUETES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE**
- IV. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

I. PRÉSENTATION DU SITE ET DE LA DEMANDE

La Société COSMEUROP exploite à STRASBOURG une unité de fabrication de produits cosmétiques et d'hygiène. Actuellement la société fabrique et conditionne essentiellement des parfums à raison de 14 millions de flacons par an ce qui représente une consommation de 700 m³/an de produits alcoolisés.

La Société COSMEUROP souhaite doubler sa production et donc sollicite l'autorisation d'augmenter ses capacités de stockage en cuves de produits alcoolisés et ses capacités de stockage en entrepôt d'articles de conditionnement.

II. SITUATION ADMINISTRATIVE

Un dossier de demande d'autorisation a été déposé en mai 2002. S'agissant d'une modification, la demande a fait l'objet de la procédure d'enquête publique et d'enquête administrative prévue par le Code de l'environnement. Les activités visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont définies dans le tableau ci-dessous :

Désignation des activités	Rubrique	Régime	Volume des activités
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³	1510-1	A	Volume futur total : 77 400 m ³ Tonnage : 1 893 t
Dépôt de liquides inflammables en réservoir manufacturés. La capacité étant supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	1430 1432- 2b	D	Dépôt en fosse - eaux alcooliques: 350,5 m ³ - matières premières : 30 m ³ soit une capacité totale équivalente = 380,5/5 76 m³
Installations de compression et de réfrigération fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa et utilisant des fluides non toxiques et non inflammables. La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure à 500 kW	2920-2b	D	Compression d'air : - 37 kW - 30 kW - 18,5 kW - 1,3kW soit une puissance totale absorbée de compression de 86,8 kW
Ateliers de charge d'accumulateurs. la puissance de courant utilisation pour cette opération étant supérieure à 10 kW	2925	D	6 postes de charge représentant un courant de charge de 13,4 kW

Désignation des activités	Rubrique	Régime	Volume des activités
Installation de combustion consommant seul ou en mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du charbon, des fiouls ou de la biomasse. La puissance thermique étant inférieure à 2 MW	2910	NC	1 chaudière gaz naturel: 450 kW 1 chaudière gaz naturel : 1450 kW soit 1,9 MW

Régime : A = Autorisation ; D = Déclaration ; S = Soumis à Servitudes

III. ENQUETES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

1. Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 23 septembre au 23 octobre 2002.

Aucune observation n'a été mentionnée.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la restructuration des activités de la Société COSMEUROP.

2. Enquête administrative

2.1. Avis des services administratifs

La Direction départementale de l'équipement, la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la Direction régionale de l'environnement ont émis un avis favorable au projet de restructuration de la Société COSMEUROP.

Le Service départemental d'incendie et de secours a rappelé les règles de construction des murs coupe-feu et la nécessité de mettre à jour le plan de défense du site.

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt a émis les réserves suivantes :

- Le pétitionnaire stocke, utilise et fabrique des matières combustibles (dont cartons d'emballage), des liquides inflammables (dont eaux alcoolisées), des savons, des matières plastiques, de l'alcool éthylique, des colorants, des extraits de parfum, etc...) possède un atelier de charge d'accumulateurs, une installation de réfrigération et de compression. Le pétitionnaire devra préciser la façon de stocker et d'utiliser ces produits, le mode de confinement éventuel en cas d'accident (si tout cela n'est pas fait).

Il évoque les risques de pollution accidentelle du milieu naturel par les eaux ayant servi à l'extinction d'un éventuel incendie, les dispositifs de confinement utiles en page 4-49. Il devra préciser si tous les produits utilisés sont ainsi protégés à n'importe quel stade de leur utilisation. Il devra également faire l'analyse d'un confinement global au niveau des surfaces imperméables situées autour des bâtiments.

- Le pétitionnaire possède un forage pour ses besoins industriels. Il prévoit de le supprimer. Il devra soit le rendre étanche pour éviter toute contamination, soit le remblayer avec des matériaux inertes selon les règles de l'art.

- Concernant l'évacuation et le traitement des eaux pluviales, des eaux usées domestiques, des eaux usées industrielles, le pétitionnaire produira la convention de rejet et le traitement le liant au gestionnaire et au maître d'ouvrage avant que l'extension ne soit mise en service.

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse a demandé qu'une étude de traitabilité des rejets à la station d'épuration de STRASBOURG soit réalisée et qu'une convention soit établie.

La Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle rappelle les articles du Code du travail applicables concernant les accès, l'électricité, l'incendie, le bruit, l'éclairage, la ventilation, la conception des rayonnages de stockage et la maintenance des locaux.

2.2. Avis du Conseil municipal de STRASBOURG

Le Conseil municipal de STRASBOURG a émis un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- les postes utilisateurs d'eau susceptibles de présenter un risque de retour d'eau seront équipés de dispositifs de protection adéquats,
- le fluide frigorigène R 12 dans les groupes de climatisation sera supprimé dans un délai de 2 ans et remplacé par un fluide moins nocif pour la couche d'ozone, et dépourvu de chlore,
- la conception du réseau de collecte des eaux pluviales propre aux nouveaux bâtiments devra tenir compte du dispositif existant de limitation du débit de rejet dans le réseau d'assainissement public,
- le forage d'alimentation à eau sera équipé en puits d'incendie ou rebouché selon les règles de l'art,
- un réseau de contrôle de la qualité des eaux souterraines constitué de 1 piézomètre à l'amont et 1 piézomètre à l'aval sera mis en place ; un premier contrôle analytique complet de type P4 et BTEX permettra de réaliser un état de référence détaillé. Par la suite, un contrôle au moins semestriel sera défini en fonction des résultats obtenus et de l'activité du site,
- la Société COSMEUROP s'assurera que la couverture des frais de dépollution éventuels ainsi que la couverture des risques d'atteinte de l'environnement par une pollution qui se manifesterait de façon lente, progressive ou chronique sont garanties par un contrat d'assurances,
- l'entreprise informera systématiquement et immédiatement la Ville de STRASBOURG et le Service départemental d'incendie et de secours de tout incident survenant sur le site et des mesures prises pour y remédier et en éviter le renouvellement.

2.3. Avis des autorités allemandes

Les autorités allemandes ont émis un avis favorable.

IV. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Le projet

La restructuration de l'usine de fabrication de cosmétiques COSMEUROP va induire :

- l'extension du hall de conditionnement,
- l'extension du hall de stockage de produits finis,

- l'augmentation des capacités de stockage de l'alcool et de macération.

Le process de fabrication consiste en :

- la formulation et le mélange à froid de l'alcool et des parfums,
- la macération du mélange suivie d'une filtration,
- le conditionnement.

2. Les impacts

L'impact sur l'environnement de ces extensions concerne essentiellement le sol et les eaux souterraines ainsi que le risque incendie.

1. *Impact sur les sols et les eaux souterraines*

L'ensemble des produits liquides en cuves conditionnés sont stockés sur des aires de rétention étanches.

La zone de dépotage est étanche, et une vanne d'obturation du réseau d'assainissement permet de constituer un volume de rétention en cas de déversement.

De même les ateliers de préparations des mélanges sont en rétention. Néanmoins, le projet d'arrêté prévoit la mise en place de deux piézomètres à l'amont et à l'aval.

2. *Le risque incendie et la rétention des eaux incendie*

2.a. *Le risque incendie*

Le risque incendie existe au niveau du hall de conditionnement et au niveau des halls de stockage des articles de conditionnement et des produits finis.

L'étude de dangers réalisée par l'exploitant dans le cadre de sa demande d'autorisation à amener celui-ci à prévoir la mise en place d'un mur coupe-feu de degré 2 heures en limite Ouest ce qui permet un confinement du flux thermique durant 2 heures.

De plus, les halls de conditionnement et de stockage d'articles de conditionnement sont séparés par un mur coupe-feu 2 heures et sont équipés d'une extinction automatique.

L'ensemble des bâtiments du site est équipé d'une détection incendie.

Les moyens d'intervention sont composés :

- de robinets d'incendie armés alimentés à partir du réseau de la ville et d'une réserve d'eau,
- de 2 poteaux incendie existant et d'un troisième à mettre en place sous 6 mois.

2.b. *La rétention des eaux incendie*

Les principales zones à risque d'incendie, c'est-à-dire les halls de stockage et de conditionnement sont associées à des volumes de rétention qui sont respectivement de 350 m³ et 150 m³.

Le bâtiment de fabrication possède une rétention de 80 m³.

3. *Les autres impacts*

3.a. Eaux

Le site est alimenté par le réseau d'eau public. Les postes utilisateurs d'eaux sont équipés de dispositif anti-retour.

Le site dispose d'un réseau séparatif. L'ensemble des eaux sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la Communauté urbaine de STRASBOURG.

Les eaux pluviales de voiries sont rejetées dans le réseau après passage dans un séparateur-décanteur.

Les eaux industrielles constituées des eaux de lavage des cuves de stockage (100 m³/an) rejoignent le réseau d'assainissement de la Communauté urbaine de STRASBOURG. Une convention devra être établie entre l'exploitant et le gestionnaire du réseau.

V. Conclusion

Au vu des différents éléments d'appréciation repris ci-dessus, je propose au Conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable à la demande d'extension présentée par la Société COSMEUROP.